

**Circonscription de VESOUL 1**  
**Isabelle Maurer, IEN**

Téléphone : 03.84.78.63.57  
Fax : 03.84.78.63.63.  
Mél : ce.ienvs.dsden70 @ac-besancon.fr

**5, Place Beauchamp**  
**BP 419**  
**70013 Vesoul cedex**

**Note d'information n°2**  
**Année Scolaire 2018-2019**

**MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES COMPLÉMENTAIRES (APC)**  
**ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019**

La loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, ainsi que les orientations ministérielles actuelles donnent la priorité à l'école primaire. Dans ce cadre, un certain nombre de dispositifs pédagogiques et éducatifs viennent en aide aux élèves les plus fragiles afin de leur permettre d'acquérir les éléments inscrits dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

L'objectif de cette note d'information est de vous apporter des éléments pour la mise en œuvre des APC pour l'année scolaire 2018-2019.

Textes de référence :

- Code l'Éducation, article D521-13
- Décret n°2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré
- Circulaire n°2013-017 du 06 février relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires
- Note de Monsieur Le Recteur du 02 juillet 2018

<b>Nom / prénom</b>	<b>Émargement</b>	<b>Nom / prénom</b>	<b>Émargement</b>

**Cette note d'information doit être communiquée à l'ensemble des personnels de l'école (membres des RASED, personnels de remplacement ...). Une fois lue, elle devra être archivée.**

## 1. CADRAGE NATIONAL

L'étude PIRLS (Progress in international Reading Literacy Study) souligne la baisse préoccupante des résultats des élèves français dans le domaine de la lecture.

À partir de la rentrée scolaire 2018, les APC proposées aux élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire seront spécifiquement dédiées à la mise en œuvre d'activités relatives à la maîtrise du langage et à la lecture sous forme d'ateliers ou de clubs de lecture.

Le choix des périodes de la journée durant lesquelles sont proposées ces APC prend en compte les contraintes locales, notamment celles des transports scolaires.

L'objectif est d'organiser ces temps d'APC de manière à ce que le maximum d'élèves puisse en bénéficier : à la pause méridienne, en début ou en fin de journée ou de demi-journée.

Tout élève dont les parents ou le responsable légal en fait la demande doit pouvoir être inscrit à un atelier-club de lecture.

Pour les élèves, la durée des APC dont ils peuvent bénéficier chaque semaine n'est pas réglementairement limitée. Une durée d'une heure hebdomadaire pour chaque atelier-club de lecture est un minimum pour proposer une activité construite et de qualité. Cette durée peut être fractionnée sous forme de deux fois trente minutes.

La taille et la composition des groupes d'élèves sont à déterminer en fonction de la nature et de l'activité proposée.

L'ensemble du dispositif envisagé par le conseil des maîtres de l'école (organisation horaire des APC, activités envisagées, modalités d'implication de chaque enseignant) sera abordé lors des journées de pré-rentrée, puis transmis à l'inspecteur de circonscription pour validation **pour le 17 septembre 2018 (annexe 1)**.

Les points suivants feront l'objet d'une attention particulière :

- La prise en compte du projet d'école.

L'organisation des APC donnera lieu à la rédaction d'une fiche spécifique. Les axes prioritaires des projets d'école récemment renouvelés demeurent inchangés.

- La collaboration au sein de l'équipe enseignante de l'école.

Afin de faciliter l'identification des besoins et des réponses à apporter aux élèves concernés, le travail en équipe, notamment au sein des conseils des maîtres de cycle, est indispensable : 24 heures, sur les 108 heures annuelles au-delà du temps d'enseignement dispensé à tous les élèves, sont dévolues, en partie, à l'identification des besoins, l'organisation de ces activités et à leur articulation avec les autres dispositifs. Les enseignants pourront intervenir auprès d'élèves dont ils n'ont pas la responsabilité dans le cadre de leur service d'enseignement.

- La présentation, lors du premier conseil d'école de l'année scolaire, du dispositif validé par l'IEN de circonscription.

## 2. OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE SERVICE

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement sur le temps scolaire. Elles se déroulent par groupes restreints d'élèves. Elles sont organisées par les enseignants et mises en œuvre sous leur responsabilité, éventuellement en articulation avec les activités périscolaires.

Le volume horaire annuel consacré par chaque enseignant aux activités pédagogiques complémentaires avec les élèves est de 36 heures.

## Temps des APC pour les directrices et les directeurs

Nombres de classes de l'école	Nombre d'heures d'APC
1 à 2	30 heures d'APC
3 à 4	18 heures d'APC
5 et au-delà	Pas d'APC

### **3. OBJECTIFS DES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES COMPLÉMENTAIRES**

Le dispositif des APC a pour objectifs principaux de prévenir et d'anticiper les difficultés scolaires. Des séances de renforcement peuvent bien entendu être proposées aux élèves qui ont besoin « d'un coup de pouce » pour acquérir certaines compétences.

À partir de cette rentrée, les APC viseront prioritairement à :

- susciter ou développer chez les élèves le goût de lire, de mieux connaître les livres ;
- engager les élèves dans la lecture de textes longs ;
- encourager leurs capacités à lire à haute voix ;
- échanger sur les lectures réalisées.

### **4. PISTES PÉDAGOGIQUES**

L'équipe de circonscription vous proposera des mises en situation détaillées d'ici les congés de Toussaint. Elles seront publiées sur le site de Vesoul 1.

En attendant leur publication, vous trouverez quelques pistes pédagogiques sur le document joint (Annexe 3).

### **5. PISTES DE RÉFLEXION**

- Chaque enseignant doit 36 heures devant élève mais un élève peut bénéficier de plusieurs heures d'APC par semaine.
- Il est souhaitable que tous les enseignants ne commencent pas les APC en même temps afin qu'à chaque période de l'année les élèves les plus fragiles puissent disposer d'un accompagnement.
- Tous les enseignants d'une même école ne sont pas obligés de mettre les APC en place sur le même créneau horaire, je rappelle que l'essentiel est l'intérêt de l'élève.
- Chaque enseignant peut envisager de prendre d'autres élèves que les siens. Les regards croisés sur les élèves ne peuvent être qu'enrichissants.
- La taille des groupes sera variable en fonction des objectifs fixés. Il est souhaitable de proposer une aide aux élèves présentant des difficultés d'apprentissage dans un groupe n'excédant pas six élèves.

L'équipe de circonscription reste à votre disposition pour vous apporter aide et conseils.

#### En fichiers joints :

- Fiche organisation des APC (Annexe 1)
- Fiche accord parental APC (Annexe 2)
- Pistes pédagogiques (Annexe 3)

L'inspectrice de l'Éducation nationale

